



Demande d'examen au cas par cas

Notice complémentaire

Objet : Projet de serre multichapelles froide

Adresse : La Poterie
44 470 CARQUEFOU

Maître d'Ouvrage : SCEA LEGU ERDRE
La Furetière
44390 PETIT MARS

AXIS ENVIRONNEMENT

11 rue des Ecoles
BP 70429 – 56400 AURAY
Tél. : 02 97 50 73 73
Mail : contact@axisnet.fr

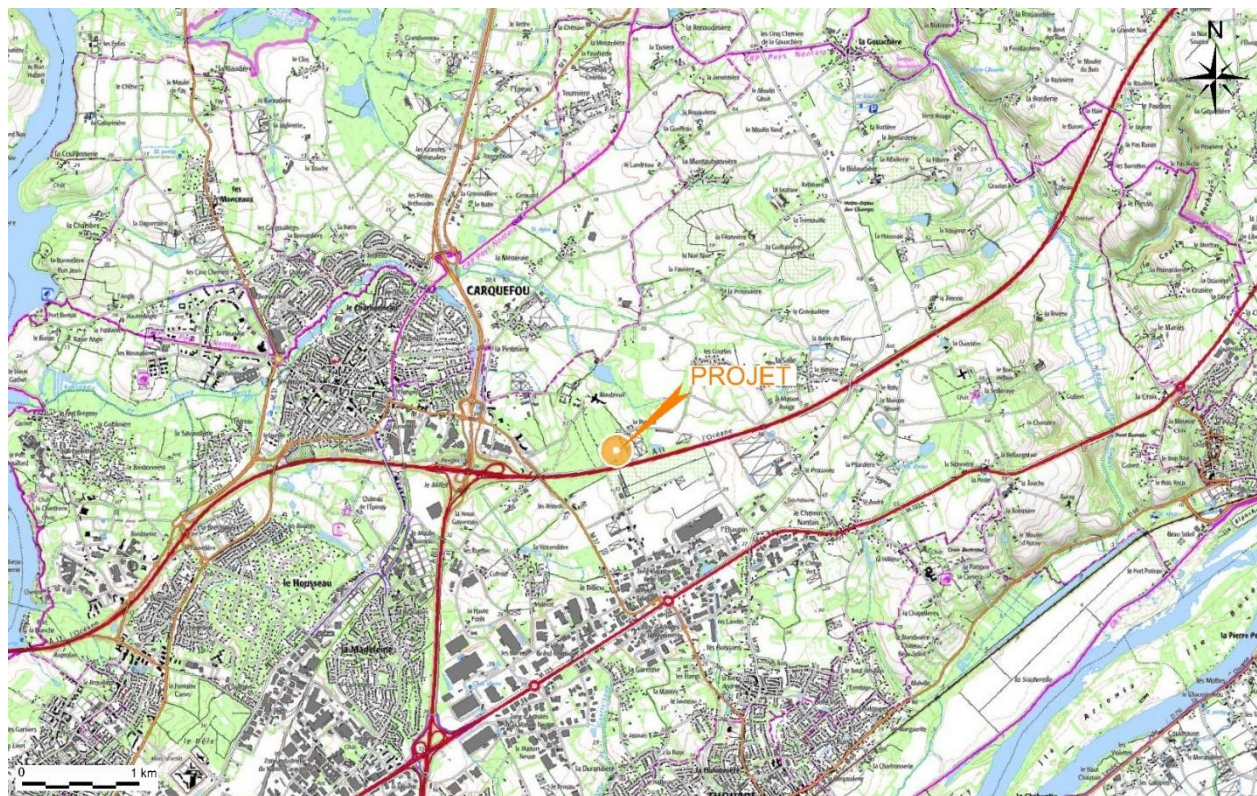
SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	PERIMETRE DU PROJET	5
3	GESTION DES EAUX PLUVIALES	5
4	INSERTION PAYSAGERE DU PROJET	7

1 OBJET

La SCEA LEGU ERDRE porte un projet de serre multichapelles froide sur la commune de Carquefou. Dans ce cadre, un dossier d'examen au cas par cas a été déposé le 30/01/2026 et enregistré sous le n°012848/KKP.

Plusieurs demandes de compléments ont été formulées par la DREAL par courriers en date du 12/02/2026 et du 4/03/26. Le présent document constitue la notice qui accompagne la réponse à ces demandes.



Carte 1 : Plan de situation du projet

2 PÉRIMÈTRE DU PROJET

Les serres existantes à l'est du projet étaient en place au moment de l'achat de l'exploitation par le maître d'ouvrage. De fait, elles ne sont pas prises en compte dans la présente demande d'examen au cas par cas.

Un grand abri plastique a été mis en place en 2020 entre l'autoroute A11 et le terrain d'implantation de la future serre. D'une surface de 1 100 m², cet abri est intégré à la demande d'examen au cas par cas.

3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales concerne le projet de serre et l'abri de 1 100 m², soit un impluvium de 29 373 m². Les eaux pluviales des serres actuelles sont déjà collectées dans un bassin spécifique.

Du fait de présence potentielle de zone humide à l'endroit où était prévu initialement le bassin (probabilité forte à très forte d'après la carte nationale des zones humides potentielles de 2023), la schéma de gestion des eaux pluviales du projet a été revu. Ainsi, pour se conformer à la réglementation en vigueur, nous proposons la mise en place d'un bassin de collecte des eaux pluviales à proximité de la future serre, hors zone humide. Le bassin devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Un volume mort minimum de 470 m³ permettant de collecter et favoriser l'infiltration d'une pluie de 16 mm ;
- Un volume de régulation dimensionné pour une pluie trentennale et un débit équivalent à 3 l/s/ha, soit 9 l/s pour le présent projet.

Dimensionnement du volume de régulation

Le tableau suivant présente l'évaluation selon la méthode des pluies des volumes d'EP générés pour des pluies d'une durée de 1 à 24 h.

Tableau 1 : Volume EP à réguler – Calcul théorique (méthode des pluies)

Surface interceptée	2.9373 ha
Coefficient de ruissellement	100 %
Débit de fuite	8.5 l/s
Hauteur de pluie considérée	60.02 mm
Vidange correspondante	6.72 mm
Δ H	53.3 mm
Volume d'eau à réguler	1 409 m³

La figure suivante présente l'évaluation du temps de vidange de l'ouvrage pour des pluies trentennales.

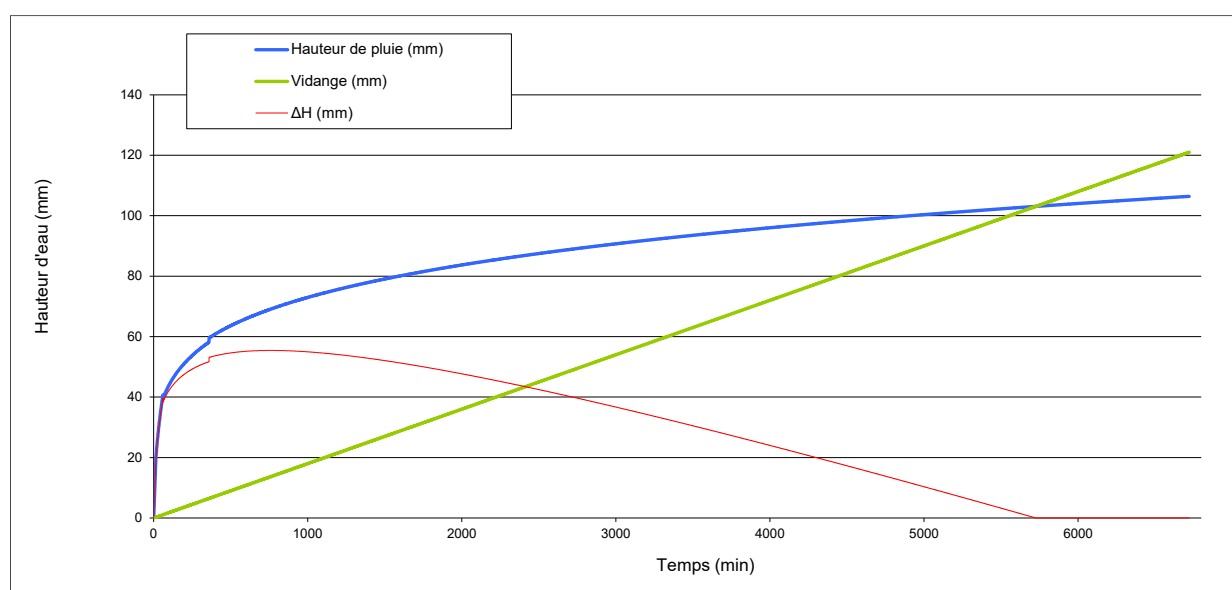


Figure 1 : Temps vidange du bassin

Le temps de vidange à pleine charge est évalué à environ 44.4 heures.

Le bassin de collecte se présentera sous la forme d'un bassin aérien dont les dimensions sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Dimensions de l'ouvrage de régulation

Emprise totale = 1 260 m ²
Profondeur totale = 1.80 m
Pente des berges = 1/1
Revanche = 0.50 m
Hauteur de la lame d'eau morte = 0.45 m
Volume mort = 470 m ³
Marnage de régulation = 0.85 m
Volume de régulation = 960 m ³

En additionnant le volume mort et le volume de régulation, on atteint un volume de rétention total de 1 430 m³.

L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de rejet permettant de réguler les flux à 9 l/s pour des pluies trentennales. Pour des pluies d'intensité supérieure, le bassin sera équipé d'un trop-plein en écoulement libre.

Le rejet de l'ouvrage se fera dans un fossé avant de rejoindre le milieu naturel (voir plan de masse).

4 INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Le projet est situé dans un secteur presque dépourvu d'habitations puisqu'on ne recense qu'une seule propriété dans les alentours de l'exploitation. Cette propriété n'a pas de vis-à-vis avec la future serre.

L'insertion paysagère du projet sera optimisée par la végétation existante : bois de Maubreuil à l'ouest et au nord. Le long de l'autoroute A11 une haie discontinue masque en partie le terrain d'implantation de la future haie.

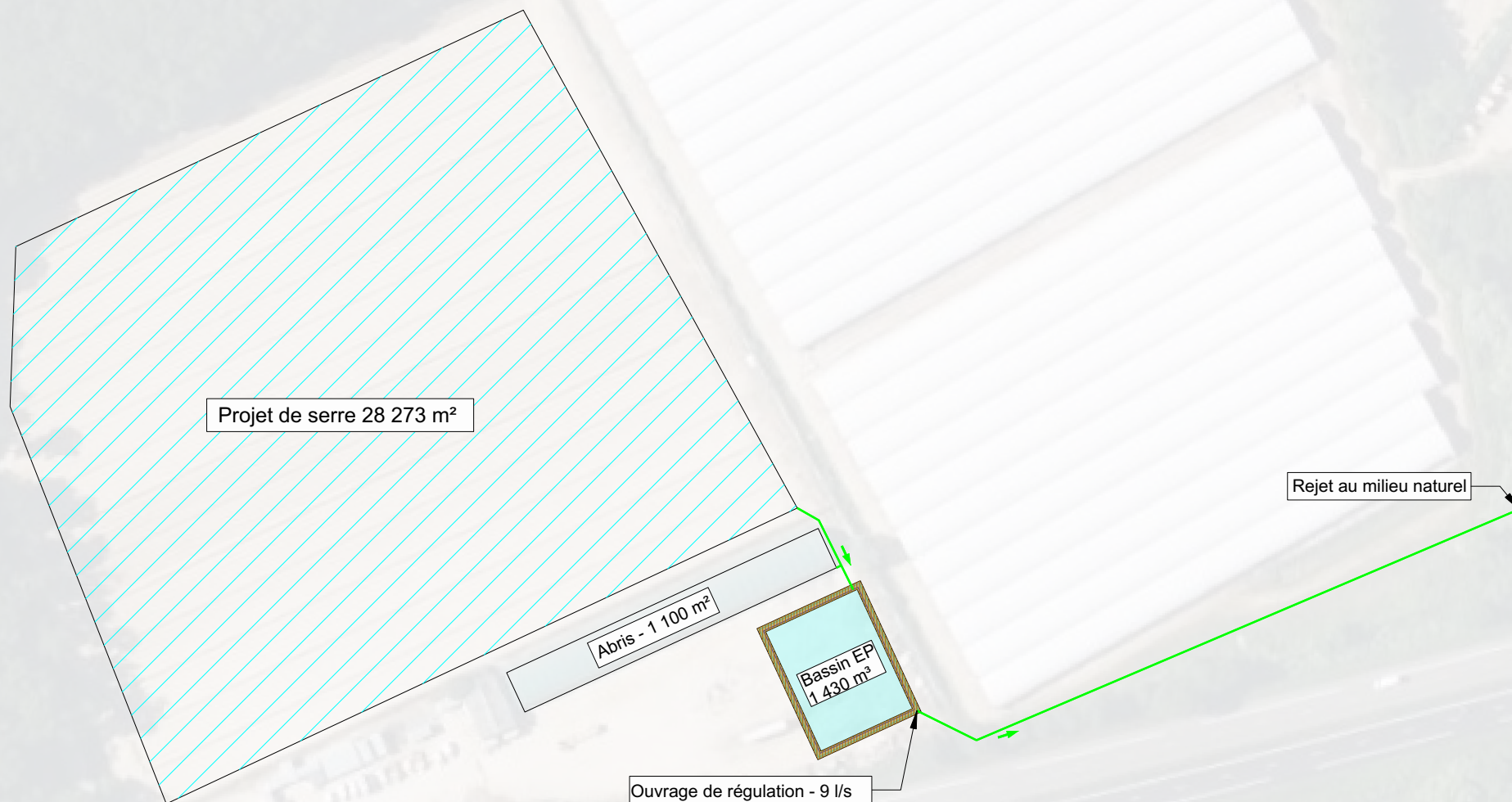
Afin d'améliorer l'insertion paysagère du site, des arbres seront plantés pour compléter la portion de haie existante le long de l'autoroute A11. Selon l'étude de valorisation des paysages maraîchers nantais, les essences à privilégier sont les suivantes :

Selon l'étude de valorisation des paysages maraîchers nantais, les essences à privilégier sont les suivantes :

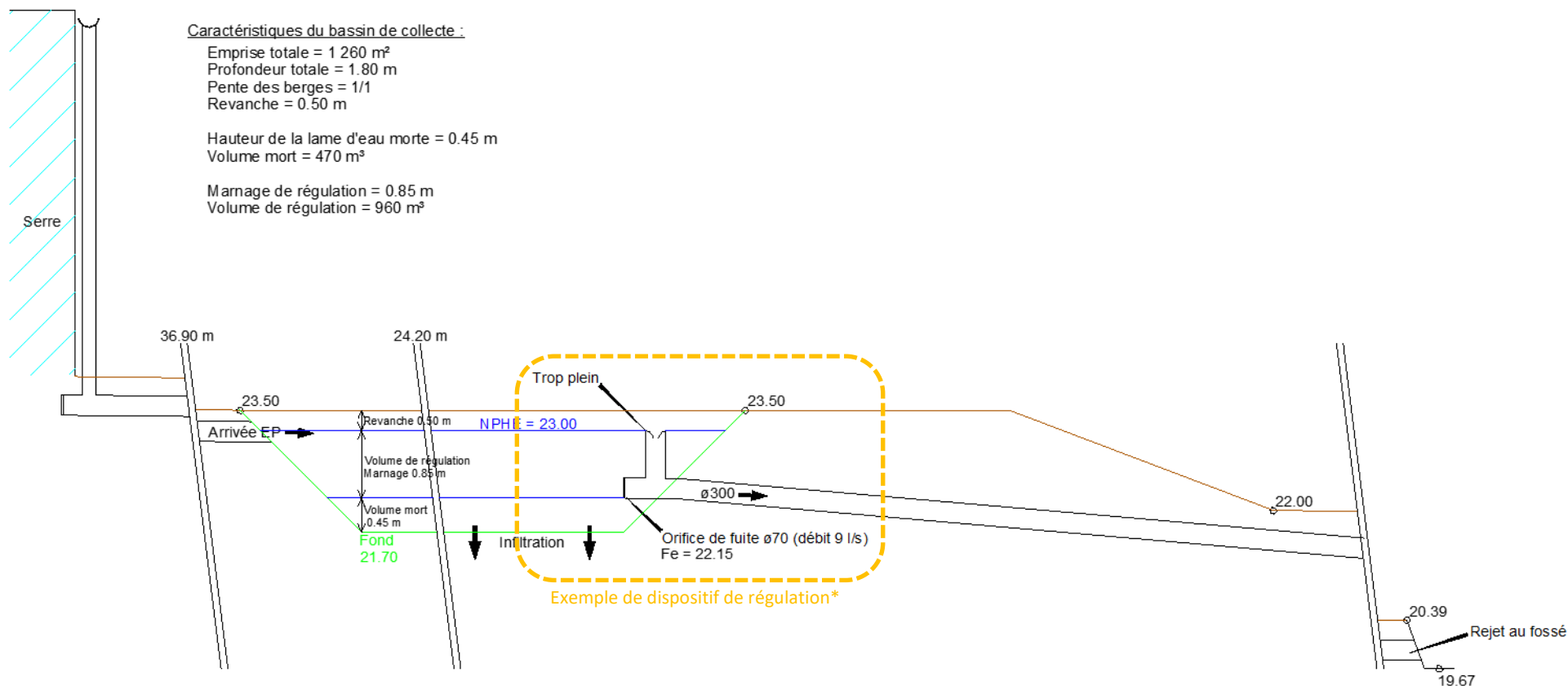
- Feuillage caduc (ou marcescent) : Amélanchier (*Amelanchier ovalis* et *canadensis*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Charme (*Carpinus betulus*), Noisetier (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), Rosier sauvage (*Rosa canina*), Bourdaine (*Rhamnus frangula*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Groseillier à fleurs (*Ribes sanguineum*) ;
- Feuillage persistant : Laurier-thym (*Viburnum tinus*), Houx (*Ilex x castaneifolium*), Fusain persistant (*Euonymus myrianthus*), Abélia (*Abelia grandiflora*).



Carte 2 : Haie à implanter



Profil hydraulique (schéma de principe)



NB : Altitudes en m NGF

Le présent document n'est pas un plan d'exécution. La société AXIS ENVIRONNEMENT n'a pas la qualité de maître d'œuvre sur la présente opération. L'étude d'exécution devra être réalisée par l'entreprise en charge des travaux. *Toute autre technique permettant de réguler les eaux dans les mêmes conditions que celles présentées pourra être proposée.